

Chapitre 3

Les objectifs d'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin

I – RAPPEL SUR LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SDAGE

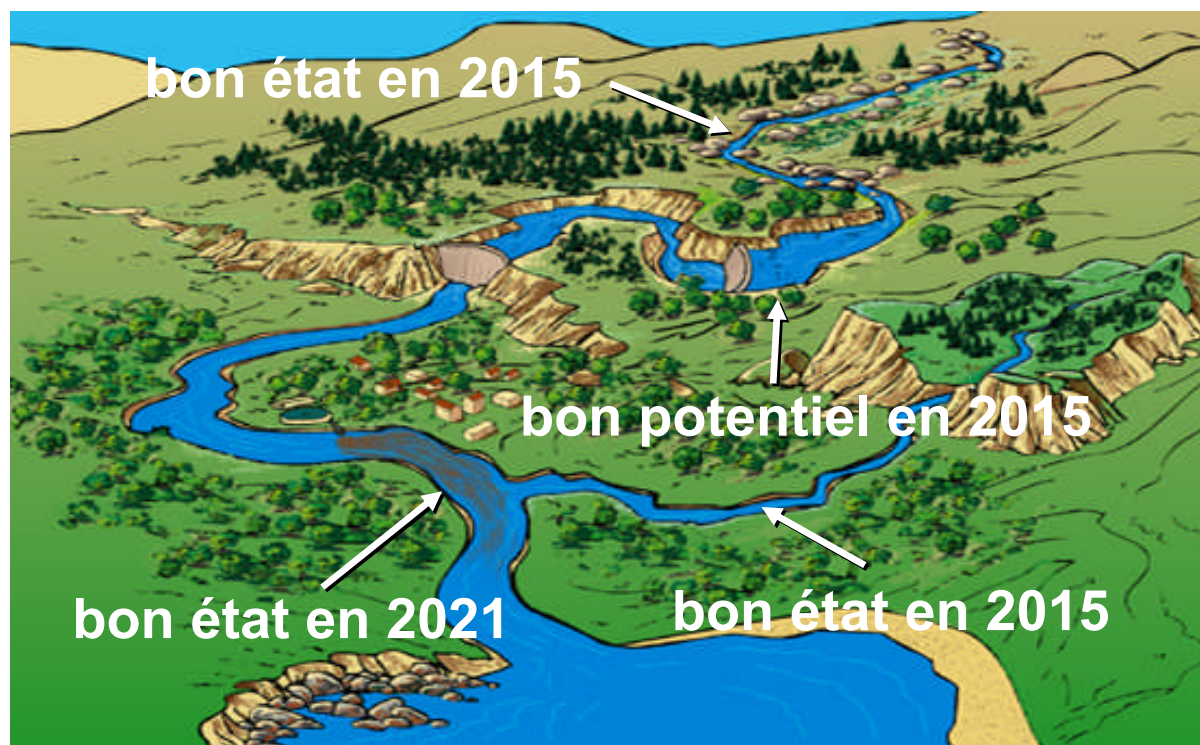
Conformément au texte de la directive cadre européenne sur l'eau, quatre objectifs principaux sont visés par le SDAGE :

- assurer la non dégradation des milieux aquatiques, objectif traité dans l'orientation fondamentale n° 2 "Concrétiser la mise en œuvre de l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques" ;
- supprimer ou réduire à l'horizon 2020 les substances dangereuses prioritaires et les substances dangereuses, objectif traité dans l'orientation fondamentale n° 5 – C "Lutter contre les substances dangereuses" ;
- assurer la préservation des zones protégées au titre de réglementations préexistantes, auxquelles sont déjà attachés des objectifs rappelés dans le registre des zones protégées, dont la version abrégée fait l'objet d'un document d'accompagnement du SDAGE ;
- atteindre le bon état des eaux, objet du présent chapitre.

Une des innovations majeures consiste à fixer des obligations de résultats pour tous les milieux aquatiques : cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières, ... : atteindre le bon état en 2015, à l'échelle de la masse d'eau.

Toutefois la directive cadre sur l'eau admet aussi que tous les milieux ne pourront pas atteindre le bon état en 2015. Des adaptations de délai sont possibles (report d'échéance à 2021 ou 2027), et des objectifs moins stricts peuvent être retenus à condition d'être justifiés par des raisons de faisabilité technique, de conditions naturelles (réponse du milieu) ou de coûts disproportionnés. Par ailleurs, les milieux fortement modifiés au plan physique (du fait de l'urbanisation, d'aménagements hydroélectriques, d'ouvrages de navigation, ...) et les masses d'eau artificielles (canaux, plans d'eau artificiels créés par l'homme, ...) viseront le bon "potentiel écologique" dès lors que la recherche du bon état écologique aurait des incidences négatives importantes sur les usages pour lesquels ces milieux ont été aménagés.

Le schéma ci-dessous illustre la logique d'établissement des objectifs pour l'état écologique.



Les objectifs assignés aux masses d'eau par le SDAGE engagent la France vis-à-vis de l'Union européenne. Dans un souci de réalisme des objectifs, la méthode retenue par le Comité de bassin Rhône-

Méditerranée pour définir ces objectifs a consisté à croiser des analyses techniques et financières menées à l'échelle du bassin avec l'expertise des acteurs locaux.

Pour les cours d'eau principaux, ces objectifs ont été déterminés après un travail au plus près du terrain avec les acteurs en place sur les bassins versants (acteurs impliqués dans les SAGE et contrats, services de l'Etat, représentants socioprofessionnels...). Les acteurs locaux ont en particulier formulé des propositions d'objectifs en même temps qu'ils ont identifiés les principales mesures à mettre en œuvre sur leur bassin versant en vue de l'atteinte du bon état des eaux. La faisabilité ou non de ces mesures à horizon 2015 conditionne ainsi assez directement la définition de l'objectif. La cohérence des objectifs proposés avec le contenu des orientations fondamentales du SDAGE d'une part, et avec une estimation des coûts de mise en œuvre du programme de mesures d'autre part, a été analysée au niveau du bassin.

Pour les 1937 très petits cours d'eau du bassin, les objectifs proposés par le niveau de bassin en s'appuyant sur une modélisation ont été soumis à l'expertise des acteurs locaux.

Le suivi de l'efficacité des mesures est assuré par le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Rhône-Méditerranée dont un résumé est présenté dans les documents d'accompagnement.

II – OBJECTIFS DES EAUX DE SURFACE

↳ La liste des objectifs des masses d'eau est proposée dans le document "tableau des objectifs des masses d'eau".

II – 1 Les cours d'eau

II – 1.1 Eléments de synthèse sur les objectifs retenus

- **Cours d'eau (hors très petits cours d'eau)**

Objectif d'état écologique :

Masses d'eau naturelles : 569 (76,2%)	Bon état écologique	2015	365 (48,9%)
		2021	188 (25,2%)
		2027	12 (1,6%)
		Adaptation de l'objectif	4 (0,5%)
Masses d'eau fortement modifiées : 173 (23,2%)	Bon potentiel écologique	2015	74 (9,9%)
		2021	77 (10,3%)
		2027	19 (2,5%)
		Adaptation de l'objectif	3 (0,4%)
Statut en masse d'eau fortement modifiée à préciser : 5 (0,7%)			

Le bassin compte 747 masses d'eau cours d'eau et, parmi elles, cinq n'ont pas encore de statut définitif.

Un objectif de bon état écologique en 2015 est proposé pour 48,9% d'entre elles, et un objectif de bon potentiel écologique pour 10% des masses d'eau.

Des engagements de réalisation de l'objectif d'état écologique en 2015 (bon état ou bon potentiel) sont proposés pour 58,8% des masses d'eau du bassin.

Objectif d'état chimique :

L'application de la circulaire du 7 mai 2007 relative à l'état chimique des masses d'eau fait apparaître que 44 masses d'eau (soit 5,9% des masses d'eau du bassin) présentent, pour au moins une des 41 substances à prendre en compte pour diagnostiquer l'état chimique, des valeurs supérieures au seuil retenu. Un report d'échéance a été demandé pour ces masses d'eau.

Objectif de bon état :

OBJECTIF D'ETAT GLOBAL	
Bon état en 2015	420 (56,2%)
Bon état en 2021	284 (38%)
Bon état en 2027	31 (4%)
Adaptation de l'objectif	7 (0,9%)
Statut à préciser	5 (0,7%)

Ainsi, un objectif de bon état en 2015 (bon état écologique ET bon état chimique) a été proposé pour 56,2% des 747 masses d'eau du bassin.

- **Très petits cours d'eau**

OBJECTIF D'ETAT GLOBAL	
Bon état en 2015	974 (50,3%)
Bon état en 2021	583 (30,1%)
Bon état en 2027	380 (19,6%)

Un objectif de bon état en 2015 (bon état écologique et bon état chimique) est proposé pour 50 % des 1937 très petits cours d'eau du bassin.

Pour les très petits cours d'eau, une acquisition de données complémentaire est essentielle pour combler les lacunes actuelles et pourra conduire à réviser les objectifs dans le prochain plan de gestion (2016-2021).

II – 2 Les eaux côtières

II – 2.1 Eléments de synthèse sur les objectifs retenus

Objectif d'état écologique :

Masses d'eau naturelles : 26 (81,2%)	Bon état 2015	24 (75%)
	Bon état 2021	2 (6,3%)
Masses d'eau fortement modifiées : 6 (18,7%)	Bon potentiel 2015	6 (18,8%)

Un objectif de bon état écologique en 2015 est proposé pour 75 % des 32 masses d'eau côtières.

Objectif d'état chimique :

Cinq masses d'eau côtières n'atteindront pas le bon état chimique en 2015.

Les évolutions climatiques ne sont pas sans impacts sur le littoral et le réchauffement des eaux, la montée des eaux, particulièrement sensible sur les côtes sableuses basses, du delta du Rhône au littoral languedocien et devront être prises en compte dans les conditions de référence des milieux concernés.

Objectif de bon état :

OBJECTIF DE BON ETAT	
Bon état en 2015	26 (81,3%)
Bon état en 2021	6 (18,8%)

Un objectif de bon état en 2015 est proposé pour 81% des masses d'eau côtières.

II – 3 Les eaux de transition

II – 3.1 Eléments de synthèse sur les objectifs retenus

Objectif d'état écologique :

Masses d'eau naturelles : 31 (86%)	Bon état 2015	16 (44,4%)
	Bon état 2021	13 (36%)
	Adaptation de l'objectif	2 (5,6%)
Masses d'eau fortement modifiées : 4 (11%)	Bon potentiel 2015	4 (11%)
Statut à préciser : 1 (2,8%)		

Un objectif de bon état écologique en 2015 est proposé pour 44,4% des 36 masses d'eau de transition.

Objectif d'état chimique :

11 masses d'eau de transition ne seront pas en bon état chimique en 2015.

Ces milieux ont un temps de réaction assez long pris en compte dans la fixation des objectifs et qui a conduit à proposer des adaptations de délais pour plus de 30,6% des masses d'eau.

Le fonctionnement des lagunes qui est aujourd'hui encore mal connu et nécessite un suivi adapté de manière à mieux ajuster si besoin les échéances de plans de gestion futurs (2016-2021).

Objectif de bon état :

OBJECTIF D'ETAT GLOBAL	
Bon état en 2015	18 (50%)
Bon état en 2021	15 (41,7%)
Adaptation de l'objectif	2 (5,6%)
Statut à préciser	1 (2,8%)

Un objectif de bon état en 2015 (bon état écologique et bon état chimique) est proposé pour 50% des 36 masses d'eau de transition.

II – 4 Les plans d'eau

II – 4.1 Eléments de synthèse sur les objectifs retenus

Objectif d'état écologique :

Plans d'eau anthropiques (retenues sur cours d'eau) : 45	Bon potentiel en 2015	36 (80%)
	Bon potentiel en 2021	8 (17,8%)
	Bon potentiel en 2027	1 (2,2%)
Plans d'eau artificiels : 22	Bon potentiel en 2015	21 (95,5%)
	Bon potentiel en 2021	1 (4,5%)
Plans d'eau naturels : 36	Bon état écologique en 2015	28 (77,8%)
	Bon état écologique en 2021	8 (22,2%)

Objectif de bon état :

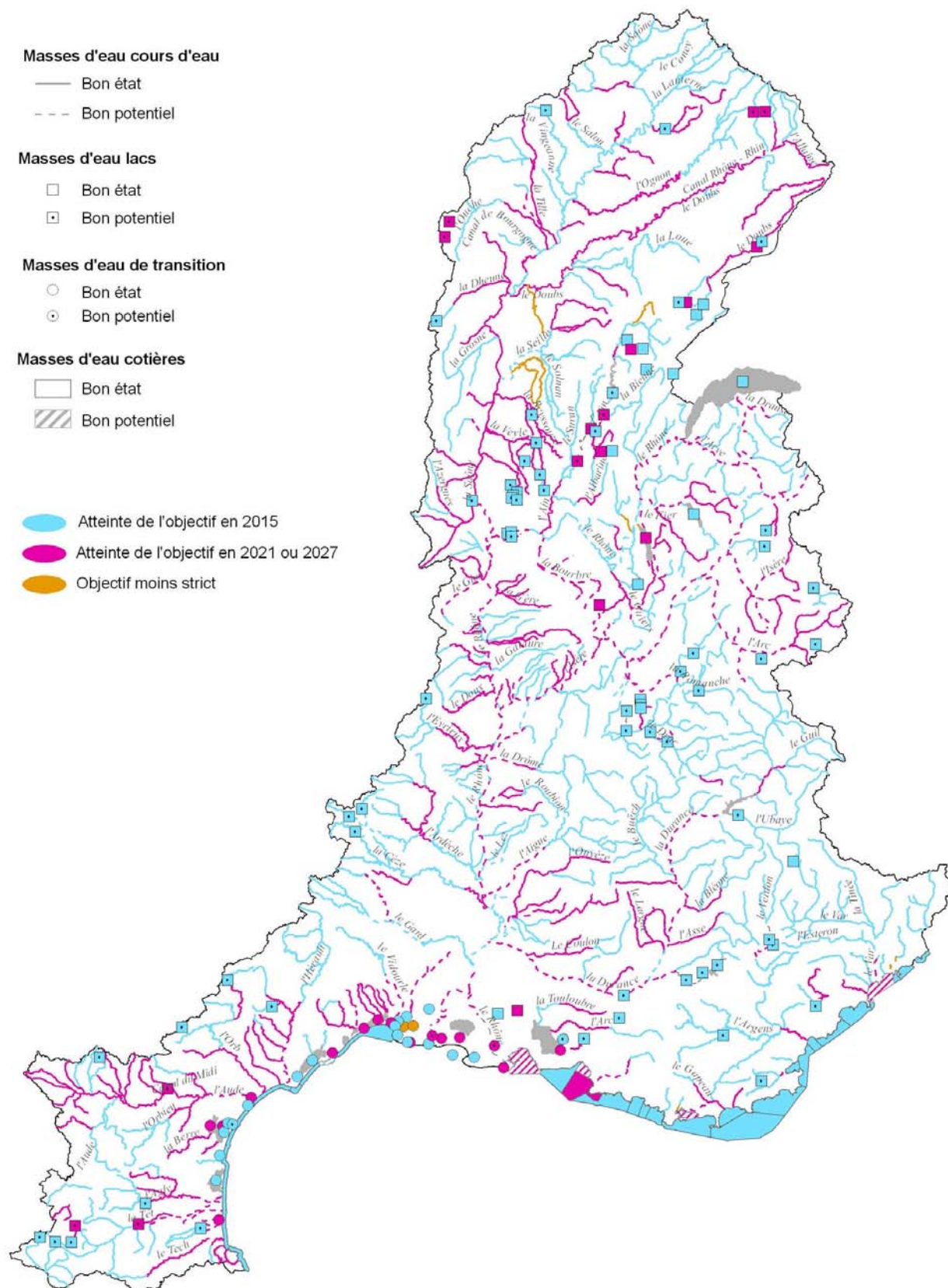
Un objectif de bon état en 2015 est proposé pour 77,8% des 23 plans d'eau naturels.

Le manque de données concernant environ la moitié de ces plans d'eau doit être comblé au cours de l'application du plan de gestion ce qui permettra de mieux ajuster celles du futur plan de gestion (2016-2021).

L'objectif d'atteinte du bon état écologique, qui dépend aussi des conditions naturelles liées au brassage des eaux elles mêmes directement influencées par les facteurs climatiques susceptibles d'évoluer au cours des années à venir.

Ces milieux ont un temps de réaction assez long pris en compte dans la fixation des objectifs et qui a conduit à proposer des adaptations de délais.

Objectifs d'état écologique des masses d'eau superficielle (juin 2007)



III – objectifs des masses d'eau souterraine

↳ La liste des objectifs des masses d'eau est proposée dans le document "tableau des objectifs des masses d'eau".

Bon état en 2015	145	81%
Bon état en 2021	28	16%
Bon état en 2027	4	2%
Echéance à préciser	1	0,5%
Objectif moins strict	1	0,5 %

Un objectif de bon état est proposé pour plus de 80 % des masses d'eau souterraines. Cette proportion élevée s'explique par la taille très importante des masses d'eau dans le bassin Rhône Méditerranée. En effet, pour près de 15 % de ces masses d'eau avec un objectif de bon état en 2015, un secteur représentant moins de 20 % de leur surface ne pourra être en bon état en 2015.

Les objectifs visent à la fois le bon état et à satisfaire les besoins actuels ou futurs pour l'alimentation en eau potable.




Il est nécessaire d'assurer un suivi des effets des changements climatiques faisant peser des incertitudes quant aux capacités de recharge des nappes sur le long terme.

L'objectif de bon état d'une même masse d'eau ne doit pas masquer le fait que certains secteurs localisés restent dégradés et nécessitent des actions de restauration.





Un besoin d'amélioration des connaissances concerne en particulier le temps de réponse des milieux et les échanges et interfaces avec les autres milieux.

Objectif d'état des masses d'eau souterraine

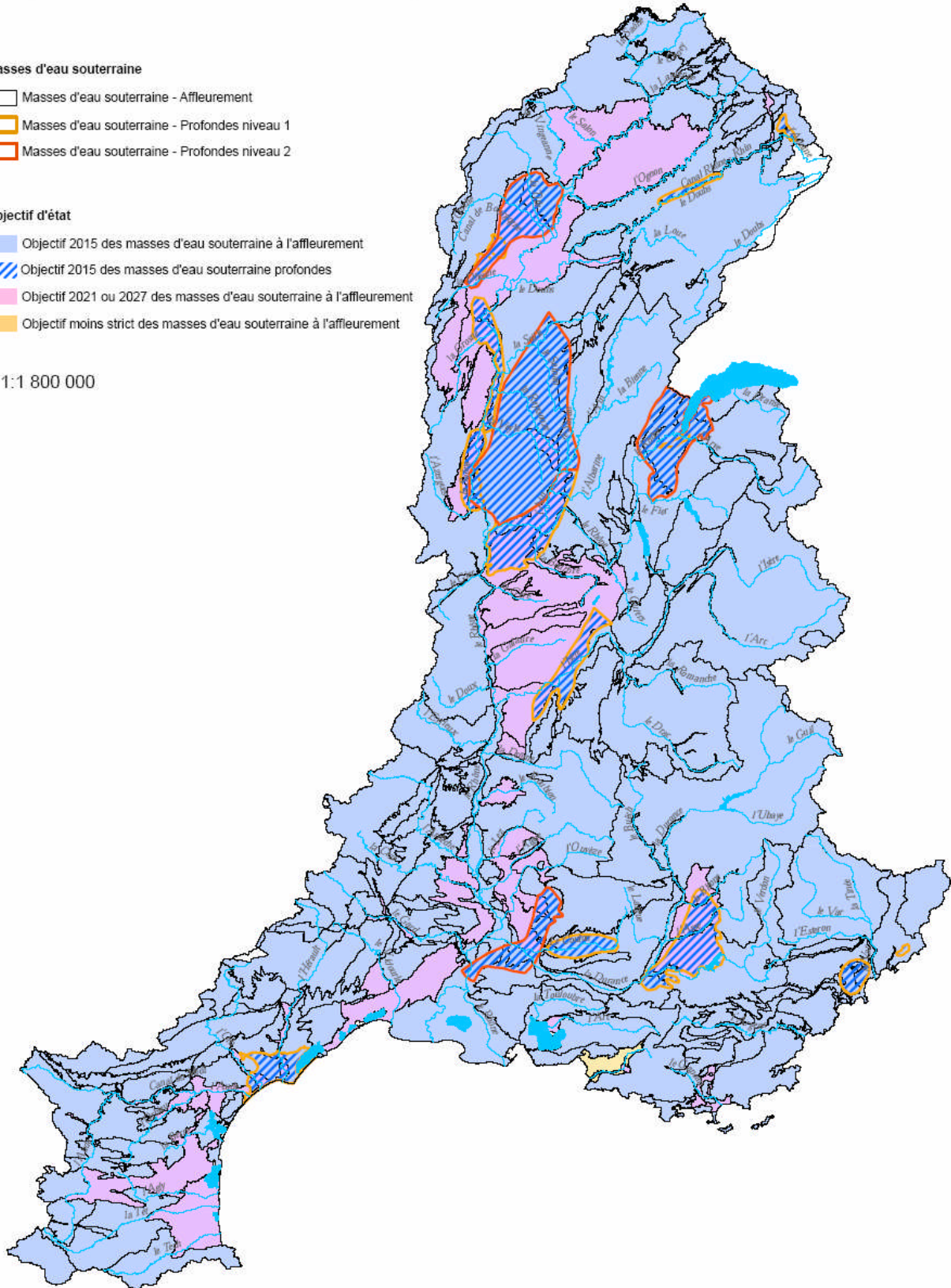
Masses d'eau souterraine

-  Masses d'eau souterraine - Affleurement
-  Masses d'eau souterraine - Profondes niveau 1
-  Masses d'eau souterraine - Profondes niveau 2

Objectif d'état

-  Objectif 2015 des masses d'eau souterraine à l'affleurement
-  Objectif 2015 des masses d'eau souterraine profondes
-  Objectif 2021 ou 2027 des masses d'eau souterraine à l'affleurement
-  Objectif moins strict des masses d'eau souterraine à l'affleurement

1:1 800 000



DPP/UPLA/mai 2007